



# PREMIER MINISTRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction interministérielle du numérique

et

## Direction de l'information légale et administrative

Mairie de COLEMBERT  
Monsieur Etienne MAES  
1 route d'Alembon  
62142 COLEMBERT

REC  
8 AVR. 2022  
8 AVR. 2022

Réf: C\_Mairies\_PEC-HubEE\_220404

Paris, le 04/04/2022

**Objet : évolution technologique de la transmission dématérialisée des démarches en ligne - risque d'arrêt des téléservices aux usagers - complément au courrier du 22 avril 2021**

Monsieur le Maire,

La direction de l'information légale et administrative (DILA), opérateur de Service-public.fr (et de l'ex Mon-service-public.fr) assure depuis plus de 10 ans la transmission dématérialisée des télédossiers des usagers vers les collectivités territoriales pour cinq démarches en ligne :

- la déclaration centralisée du changement d'adresse (JCC),
- la demande d'acte d'état civil (AEC),
- la pré-demande de Pacs (DDPACS),
- le recensement citoyen obligatoire (RCO),
- la déclaration d'hébergement de tourisme (DHTOUR).

Votre commune dispose actuellement d'un abonnement **gratuit** à au moins l'une de ces démarches en ligne.

En raison de l'obsolescence technique de la plateforme, les modalités de récupération des demandes des usagers évoluent. La plateforme d'échange et de confiance (PEC) et le guichet de suivi des dossiers (GUS) qui sont actuellement utilisés seront arrêtés en mai 2022.

**Au 12 mai 2022, si votre bascule vers le nouveau système n'est pas effective, les usagers ne pourront plus vous transmettre des demandes dématérialisées.**

Depuis l'été 2020, la direction interministérielle du numérique (DINUM) a entrepris un chantier de modernisation et développé le Hub d'Echange de l'Etat (HUBEE). Ce dernier, également **gratuit**, est opérationnel depuis le mois de mai 2021 pour le dispositif de dématérialisation du volet administratif des certificats de décès (CertDC) et le mois d'octobre 2021 pour les démarches Service-public.fr.

Afin de mener à bien le transfert de vos démarches vers la nouvelle plateforme HubEE avant le jeudi 12 mai 2022, deux cas de figures non exclusifs l'un de l'autre se présentent :

1/ Vous êtes connecté à la PEC et **intégrez automatiquement dans vos logiciels** les dossiers des usagers.

→ Nous vous invitons à **vous rapprocher des éditeurs** concernés par ces démarches ; les éditeurs ayant tous été associés aux travaux de construction de HubEE (de mars 2020 à ce jour), ils pourront vous informer des modalités pratiques de mise à jour de vos logiciels pour le transfert des démarches vers HubEE.

→ Si **votre service informatique** gère la récupération des dossiers usagers, c'est auprès de lui qu'il faut vous informer de l'état d'avancement des travaux.

2/ Vous traitez les demandes des usagers dans le guichet de suivi (GUS) <https://mdel.mon.service-public.fr/gsServiceInstructeur/accueil>

→ En **10 minutes**, abonnez-vous en ligne aux démarches le plus rapidement possible (<https://hubee.numerique.gouv.fr/datapass/>)

→ Après validation par la DILA (2 jours ouverts au maximum), en **20 minutes**, **planifiez votre bascule et déclarez les agents** qui devront traiter les dossiers des usagers sur le **portail HubEE**. (<https://hubee.numerique.gouv.fr/>)

Vous trouverez à l'adresse suivante la documentation nécessaire à ces opérations : <https://tinyurl.com/hubeeabonnements>

Pour vous accompagner dans cette migration, n'hésitez pas à **envoyer un email** à [contact@hubee.numerique.gouv.fr](mailto:contact@hubee.numerique.gouv.fr).

Si besoin, vous pouvez demander à être rappelé par un agent DINUM/DILA, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Pour la direction interministérielle du numérique  
le responsable du pôle services numériques  
Florent Tournois  
P.O. Isabelle Carton



Pour la direction de l'information légale et administrative  
le sous-directeur des systèmes d'information  
Thierry Deperraz

